

Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

**DIPLOME D'UNIVERSITE  
SANTÉ, PRÉCARITÉ  
2<sup>ème</sup> cycle**

**UFR de rattachement : Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D).**

**ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR**

Il est créé par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2010-2011, un Diplôme d'Université intitulé « Santé, Précarité et Solidarité ».

A compter de l'année universitaire 2013-2014 ce diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme d'Université Santé, Précarité ».

**ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION**

Cette formation a pour but de permettre aux publics visés :

- Acquérir les connaissances fondamentales sur les notions de précarité, de pauvreté, de vulnérabilité et de santé, ainsi que sur les facteurs d'accumulations et d'interactions entre les formes de précarité existante et la santé ;
- Comprendre comment certaines étapes et trajectoires de vie, ou encore certains lieux de vie parcourus favorisent la vulnérabilité des populations à la précarité et amplifient ses conséquences ;
- Identifier les institutions, les dispositifs et les outils disponibles pour l'accompagnement des personnes en situation de précarité. Comprendre leur complémentarité et leur fonctionnement selon les populations ciblées ;
- Développer les compétences et les savoirs faire nécessaires pour contribuer efficacement à la prise en charge pluridisciplinaire des problèmes de santé et d'accès aux soins des populations accumulant des facteurs de vulnérabilité et de précarité.

**ARTICLE III : RESPONSABLES PEDAGOGIQUES**

**Professeur Geneviève CHENE**

*ISPED et UFR des sciences médicales*

*Université de Bordeaux*

*146, rue Léo Saignat*

*33076 BORDEAUX Cedex*

[genevieve.chene@u-bordeaux.fr](mailto:genevieve.chene@u-bordeaux.fr)

**Professeur Fabrice BONNET**  
*Hôpital Saint-André*  
*Service de médecine interne et maladies infectieuses*  
*1, rue Jean Burguet*  
*33075 BORDEAUX Cedex*  
*05 56 79 58 23 / 26*  
[fabrice.bonnet@chu-bordeaux.fr](mailto:fabrice.bonnet@chu-bordeaux.fr)

## **ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION**

### **A) Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **15** et le maximum à **20**.

### **B) Durée des études et rythme de la formation :**

La formation dure une année universitaire et se déroule tous les ans.

### **C) Enseignement théorique : volume horaire, lieu des enseignements :**

Le volume horaire de l'**enseignement théorique est de 84 heures**.

Il s'y ajoute environ **40 heures de travail personnel**.

L'enseignement théorique est organisé en 7 séminaires de 12 heures.

Les enseignements s'effectuent dans les locaux de l'université de Bordeaux sur le site de Carreire.

### **D) Stage (obligatoire) :**

La formation comprend un stage d'observation d'une durée de 15 heures, réparties en 5 demi-journées, dans des structures en lien avec des personnes en situation précaire (CHU, MDM, PASS, SAMU social, CACIS, IPPO, CEID, SOS habitat et soins, autres).

## **ARTICLE V: CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **A) Conditions de titres :**

Peuvent être admis à s'inscrire, après autorisation du responsable de l'enseignement, les candidats appartenant aux catégories suivantes :

- Professions médicales, dentistes, pharmaciens, internes en médecine, infirmiers, autres professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes ...), cadres de santé,
- Travailleurs sociaux, psychologues, administratifs,
- Autres professionnels de l'intervention sanitaire et sociale intervenant ou susceptible d'intervenir auprès des populations précaires.

**Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).**

## **ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION**

En formation initiale : 600€/an

En formation continue :

- *Reprise d'études non financée : 1000€/an*
- *Reprise d'études financée : 1500€/an*

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

## **ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION**

### **A) Composition du jury :**

Le jury, présidé par le responsable de la formation (PU-PH), est composé de l'ensemble des formateurs du diplôme.

### **B) Lieu des examens :**

Les examens se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire.

### **C) Nature des épreuves :**

Il est organisé 2 sessions d'examen (1 session d'examen et 1 session de rattrapage en cas d'échec). La présence aux cours est obligatoire.

Le contrôle des connaissances s'effectue en fin de formation sous la forme de 2 épreuves :

- Une épreuve écrite anonyme, sous forme de question rédactionnelle, d'une durée de deux heures et notée sur 20
- Une analyse de situation sous forme d'une épreuve orale d'une durée de 20 minutes et notée sur 20.

### **D) Validation :**

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale et avoir été présents aux cours.

### **E) Redoublement :**

Le redoublement est autorisé.

En cas d'échec à l'oral, la durée du bénéfice de l'écrit est de 1 an.

## **ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME**

Le Diplôme d'Université "Santé, Précarité" est délivré aux candidats admis, sous le sceau de l'Université de Bordeaux et la signature de son Président.

**Création :** Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/06/2010  
C.A. du 08/07/2010

**Changement de tarifs et modification :** Conseil de L'ISPED du 27/05/2013  
C.E.V.U. du 04/07/2013

**Modification (changement d'intitulé) :** Conseil de l'I.S.P.E.D. du 21/10/2013  
C.E.V.U. du 28/11/2013

**Modifications :** Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/06/2018  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018

**Modification :** Conseil de l'I.S.P.E.D. du 17/05/2022  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022

**Augmentation du coût de la formation et modifications :**  
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 23/03/2023  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023  
**(Version 6)**

**Modifications :** Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/03/2024  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024  
**(Version 7)**